

Projet éolien en mer en Sud-Atlantique



Édito

La concertation se poursuit !

La concertation post débat public avec le grand public et les acteurs locaux de la mer et du territoire picto-charentais se poursuit sous l'égide de nos garants.

L'État a installé les premières réunions des groupes de travail et d'échange avec le monde de la pêche, les autres usagers de l'espace maritime, les associations de protection de l'environnement, et le monde socio-économique. RTE est aux côtés de l'Etat dans ces groupes de travail, tout en poursuivant la préparation de la concertation dite « Fontaine » liée spécifiquement au fuseau de moindre impact pour le raccordement électrique.

Les études techniques et environnementales se poursuivent. Le tout dans une actualité bouillonnante avec l'adoption au Parlement de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Nous vous invitons à découvrir ces différents points d'avancement.

Bonne lecture !

SOMMAIRE

Le mot des garants P.2

9 candidats en compétition pour la réalisation du projet P.3

La concertation des parties prenantes P.3

- Installation des groupes de travail
- Préparation de la concertation relative au raccordement

L'évolution de la réglementation P.5

Poursuite des études P.6

- Études environnementales
- Études techniques

Point d'actu P.7

Où s'informer ? P.7

Le mot des garants

La concertation continue est parvenue à un tournant. En effet, les quatre groupes de travail ont tenu leur première réunion et, au moins pour partie, leur activité consiste à formuler des propositions en vue de la rédaction du cahier des charges qui sera imposé aux candidats dans le cadre de l'appel d'offres. D'autre part, la « concertation Fontaine » menée par RTE en parallèle de celle qui est sous la garantie de la CNDP, a également commencé ses travaux.

Mais ce n'est pas tout : les candidats à la construction et à l'exploitation du parc sont désormais connus après un premier examen de leur aptitude à concourir. Ils sont au nombre de neuf.

Et depuis le milieu du mois d'avril, une nouvelle saisine est parvenue à la CNDP, provenant d'un maître d'ouvrage composite (Mer, Energie, Ecologie, RTE), pour lancer probablement à l'automne un débat public dit « de façades » concernant tout le littoral du territoire métropolitain dans la perspective d'une planification de la mer à 2035 et 2050.

Dans le cadre de la présente concertation continue, après le démarrage des groupes de travail, les étapes à venir doivent élargir l'information au grand public, outre le relais qu'effectue la presse depuis le début de la concertation grâce à des conférences de presse et des partenariats. Dans les mois qui viennent, des réunions publiques sont envisagées pour diffuser l'avancée des travaux et mettre largement en partage les travaux conduits par le maître d'ouvrage et aussi l'apport des parties prenantes, notamment pêcheurs et ONG sur la question environnementale.

Au programme également, la diffusion des travaux de la concertation Fontaine par RTE, de façon à articuler les deux démarches, celle qui concerne le parc éolien et celle qui concerne son raccordement en mer et à terre. Comme d'habitude, la presse sera invitée à porter à la connaissance des publics l'annonce de ces manifestations.

Comme les garants l'ont déjà fait, ils redisent que des observations ou des suggestions peuvent leur parvenir, afin qu'ils les transmettent au maître d'ouvrage et étudient avec lui la façon dont elles pourraient être prises en compte. Sachant que dans le cadre de la concertation continue, la décision reste entre les mains du maître d'ouvrage, à charge pour les garants d'exposer publiquement leur propre position si besoin.



Julie Dumont et Francis Beaucire
Garants de la concertation continue
Anciens membres de la commission particulière du débat public



9 candidats en compétition pour obtenir la réalisation du projet

Le 27 mars 2023, Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique, a dévoilé le nom des 9 candidats qui pourront participer au dialogue concurrentiel pour le projet de parc éolien en mer situé au large de l'île d'Oléron.

Ces 9 candidats ont été sélectionnés après une analyse de leurs capacités techniques et financières.

En 2024, l'un d'entre eux sera sélectionné pour construire et exploiter le parc éolien.

Un article spécifique est en ligne sur eoliennesenmer.fr

Liste des 9 candidats :

- Ocean Winds
- Groupement Energies du Méridien (Corio Generation et Qair Eolien Posé Oléron)
- Groupement Eoliennes en mer Oléron Atlantique (EDF Renouvelables et Maple Power)
- RWE
- Iberdrola
- Océole
- Eni Plenitude
- Groupement Oléron Energies Marines (TotalEnergies et Jera Power)
- Skyborn-Cobra

La concertation des parties prenantes

INSTALLATION DES GROUPES DE TRAVAIL

Comme annoncé dans notre précédente Newsletter, l'État a fini de mettre en place en janvier 2023 les groupes de travail de concertation avec le monde de la pêche, les autres usagers de la mer, les associations de protection de la nature, et le monde socio-économique.

Lors des premières réunions des groupes de travail, les parties prenantes et les maîtres d'ouvrage ont échangé sur la manière de prendre en compte les enjeux locaux pour développer au mieux le projet.

Les maîtres d'ouvrage ont rappelé le contenu de la décision ministérielle d'installation du projet et son calendrier. Ils ont présenté un modèle de cahier des charges de la procédure

de mise en concurrence, sur la base duquel l'État sélectionnera un développeur éolien pour le premier parc à l'horizon 2024.

Une prochaine réunion des groupes de travail aura lieu au cours du second semestre de cette année pour :

- partager l'actualité du développement de l'éolien en mer
- échanger avec les parties prenantes sur le cahier des charges et la prise en compte de leurs attentes
- présenter aux groupes de travail les premières actions de terrain sur l'état initial de l'environnement du projet.

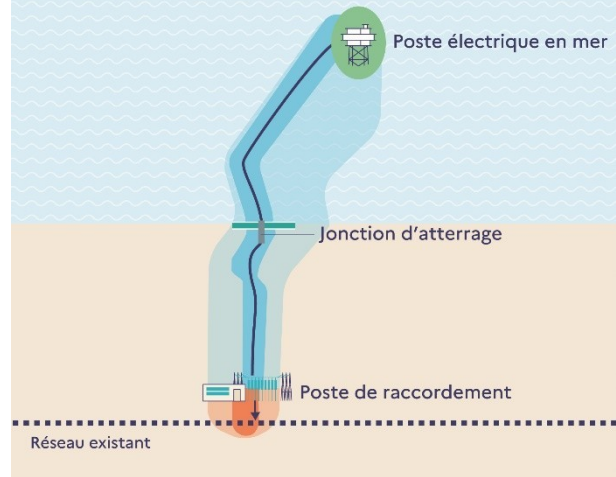
Les compte-rendus des groupes de travail sont en ligne sur le site eoliennesenmer.fr.

PRÉPARATION DE LA CONCERTATION RELATIVE AU RACCORDEMENT

La concertation dite « Fontaine » est la concertation relative au raccordement du parc éolien. Conformément à la circulaire du 9 septembre 2002, cette concertation est réalisée pour l'ensemble des projets d'ouvrages électriques. Celle-ci a pour objectif de définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques du projet ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet, d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet, et de répondre à leurs interrogations.

Cette concertation, réalisée sous l'égide du Préfet coordinateur, sera menée au travers de groupes de travail, de réunions locales et d'une réunion plénière associant l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet. Elle permettra de définir le fuseau de moindre impact pour le passage de la liaison électrique et de l'implantation des postes électriques constituant le raccordement du parc éolien. La définition de la localisation de ces ouvrages tiendra compte des enjeux environnementaux, sociétaux et techniques et vise à éviter les zones les plus sensibles et à intégrer au mieux le projet dans son environnement et à éviter ou réduire les impacts.

Concertation autour des différents fuseaux et choix du fuseau de moindre impact



Afin de préparer au mieux cette concertation, un groupe de travail réunissant l'ensemble des services de l'État concernés par le projet a été mis en place. Celui-ci a pour but d'identifier le plus en amont possible les enjeux du territoire et de permettre à RTE d'obtenir l'ensemble des informations nécessaires à la construction du fuseau et de l'emplacement de moindre impact pour le raccordement du parc éolien.

En parallèle, RTE accompagné par l'État rencontre les acteurs du territoire concerné par le projet tels que les grands élus, les maires, les présidents d'intercommunalité, la chambre d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, les comités des pêches et de conchyliculture et les associations de défense de l'environnement.



L'évolution de la réglementation

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables contient des dispositions visant à accélérer le déploiement de l'éolien en mer. Elles se structurent autour des quatre piliers suivants :

ANTICIPATION DU RACCORDEMENT (ARTICLE 31)

Après la publication de la cartographie de l'éolien en mer, le ministre chargé de l'énergie a la possibilité de demander au gestionnaire du réseau de transport d'électricité RTE d'anticiper les études et les travaux pour le raccordement de l'éolien en mer. La Commission de régulation de l'énergie veille à la pertinence technique et économique des investissements envisagés par RTE.

PLANIFICATION DE L'ÉOLIEN EN MER (ARTICLE 56)

Le Document Stratégique de Façade (DSF) établit désormais pour chaque façade maritime une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour le développement d'énergies renouvelables, aux horizons à 10 ans et 2050. La première cartographie doit intervenir en 2024.

Les zones sont définies de manière à atteindre les objectifs fixés par la loi de programmation sur l'énergie et le climat, en prenant en compte l'objectif de préservation et de reconquête de la biodiversité. Sont ciblées en priorité des zones situées dans la zone économique exclusive (ZEE), donc à plus de 12 milles nautiques (22 km environ) des côtes, et en dehors des parcs nationaux ayant une partie maritime.

En outre, les débats publics pour l'éolien en mer et pour le DSF peuvent être mutualisés afin d'améliorer la planification spatiale de l'espace maritime, de donner une meilleure visibilité au public et d'accélérer le développement des projets.

SIMPLIFICATION DU RÉGIME D'AUTORISATION (ARTICLES 59 ET 61)

Afin de faciliter la réalisation des projets éoliens en mer, le régime juridique d'autorisation a été simplifié pour les parcs et les ouvrages de raccordement situés à cheval entre la ZEE et la mer territoriale, ainsi que pour les parcs situés exclusivement en mer territoriale.

ADAPTATION ET CLARIFICATION DU STATUT DES INSTALLATIONS FLOTTANTES ET DROIT SOCIAL APPLICABLE (ARTICLES 63 ET 64)

Les éoliennes flottantes ne sont désormais plus assimilées à des navires. Elles doivent être immatriculées et sont soumises à des contrôles effectués par des organismes agréés (à l'exception des trois fermes pilotes actuellement en construction en Méditerranée, soumises à des dispositions spécifiques).

Le dispositif de l'État d'accueil est élargi à la ZEE afin de garantir l'application de règles uniformes en matière de droit social (effectifs minimaux, rémunération, etc.). Pour les travailleurs qui n'ont pas le statut de gens de mer, la loi assouplit aussi la répartition de la durée de travail et applique un régime unique à ceux travaillant alternativement à terre et en mer.

Poursuite des études

ÉTUDES TECHNIQUES

Les études techniques se poursuivent dans la zone d'implantation du parc éolien ainsi que dans la zone du raccordement. Les études géophysiques, ayant pour but d'identifier la nature des fonds marins, ont débuté à l'automne 2022. Interrompues par les mauvaises conditions météo, celles-ci reprendront début mai 2023 pour quelques semaines. Ces études sont réalisées par Tecnoambiente, société de services et de conseils en études sous-marines, à l'aide d'un bateau équipé de sondeurs.

Cet été, des études géotechniques menées par Fugro et Tecnoambiente permettront de caractériser les sols grâce à des carottages. En amont des études géotechniques, des études nommées UXOs (UneXploded Ordnance) seront réalisées. Elles permettront de s'assurer qu'aucune munition non explosée n'est présente dans les zones de réalisation des carottages.



Les reconnaissances géophysiques seront réalisées à partir du navire SITULA.

À droite un observateur de mégafaune en campagne de comptage aérien

@Observatoire Pelagis (CNRS-LR Univ)

ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES

Les études liées à l'état initial de l'environnement (cf. Newsletter N°2) vont commencer au printemps. Tous les compartiments environnementaux seront étudiés : pour la partie marine, oiseaux marins et migrateurs, chauve-souris, tortues et mammifères marins, poissons, crustacés, fonds marins, bruit sous-marin, et pour la partie terrestre, un prédiagnostic terrestre sera réalisé pour compléter les connaissances sur les secteurs à enjeux.

Le nom du lauréat de l'État initial devrait être bientôt dévoilé par les maîtres d'ouvrage. Les premiers travaux consisteront en une synthèse bibliographique des connaissances par compartiment de l'écosystème. Il s'agira également d'établir les protocoles et plans d'échantillonnage par compartiment. Les premières campagnes de terrain devraient débuter à l'automne pour la partie marine. Elles auront pour objet de caractériser la qualité des sédiments, la présence et la répartition de la mégafaune marine, des oiseaux et des chauve-souris sur la zone élargie du projet. Un premier diagnostic des habitats terrestres qui pourraient être concernés par le raccordement sera réalisé au printemps.





Point d'actu

L'État et RTE ont participé les 23 et 24 mars au salon Shipping days.

Lors de ce salon destiné aux professionnels du transport maritime et breakbulk (marchandises diverses), un stand d'information sur le projet éolien en mer au large de l'île d'Oléron a été présenté dans le Pôle Exposition.



Où s'informer ?

Le site internet [eoliennesenmer.fr](https://www.eoliennesenmer.fr)

Le site du projet et de la concertation post débat permet d'avoir accès à l'ensemble des informations relatives au projet.

<https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-sud-atlantique/projet-en-sud-atlantique>

Comité de rédaction

L'équipe projet « Parcs éoliens en mer en Sud-Atlantique au large de l'île d'Oléron » : DGEC, DREAL Nouvelle-Aquitaine, DIRM Sud-Atlantique, DDTM de Charente-Maritime, préfecture maritime de l'Atlantique, RTE

Conception : Strat&act (2022), DGEC